



## NOTRE CHARTE DE SOUS-TRAITANCE

Articles du code du travail L6311-1 à L6313-11, L6351-1 à L6355-24, L6352-1 à L6352-5, indicateur 27 du RNQ – Qualiopi

### 1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de recours à la sous-traitance par Glam by Yara, conformément aux dispositions du Code du travail (articles L6311-1 à L6355-24, L6352-1 à L6352-5) et aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Elle vise à garantir : La qualité des prestations confiées, le respect des exigences réglementaires, la cohérence des actions de formation

### 2. Principe de recours à la sous-traitance

L'organisme Glam by Yara, peut faire appel à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des actions de formation. Toutefois : L'organisme reste pleinement responsable de la qualité des prestations réalisées, la sous-traitance ne doit pas dégrader la qualité du service rendu aux bénéficiaires

### 3. Sélection des sous-traitants

Les sous-traitants sont sélectionnés sur la base de critères objectifs, notamment : Par leurs compétences pédagogiques et techniques, leur expérience professionnelle, leurs qualifications et certifications éventuelles, leurs références dans le domaine concerné et la conformité réglementaire. Une évaluation préalable peut être réalisée avant toute collaboration.

### 4. Engagements du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à : Respecter les exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi) à appliquer les méthodes pédagogiques définies à utiliser des contenus validés par l'organisme (ou validés conjointement), de respecter les obligations légales (Code du travail, RGPD, etc.), d'assurer la confidentialité des informations à adopter un comportement professionnel conforme

### 5. Encadrement de la prestation

Chaque intervention en sous-traitance fait l'objet : D'un contrat ou d'une convention de sous-traitance, d'une définition claire des missions et responsabilités, d'une communication des objectifs pédagogiques, et d'un suivi par l'organisme de formation

### 6. Suivi et évaluation

L'organisme met en place un suivi des prestations sous-traitées : Des évaluations des bénéficiaires, de contrôler de la conformité des actions, d'analyser des retours et des indicateurs qualité et une mise en place d'actions d'amélioration si nécessaire

### 7. Respect des obligations réglementaires

Le sous-traitant doit respecter : Les dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle, les obligations liées à la déclaration d'activité, les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline, les exigences Qualiopi applicables

### 8. Protection des données et confidentialité

Le sous-traitant s'engage à : Respecter le RGPD, de ne pas divulguer les informations relatives aux bénéficiaires ou à l'organisme et de sécuriser les données traitées

### 9. Amélioration continue

L'organisme de formation Glam by Yara inscrit la sous-traitance dans une démarche d'amélioration continue : par une analyse régulière des prestations, d'un ajustement des pratiques, de renouvellement ou non des collaborations selon les résultats

### 10. Communication de la charte

La présente charte est : Communiquée aux sous-traitants, accessible sur le site internet de l'organisme et intégrée dans le processus qualité.

Fait à Choisy-le-Roi, le 09/02/2026

Glam by Yara  
La présidente  
**Mme Rafika SELLALI**